

QUE le ministre responsable de la Faune et des Parcs, monsieur Guy Chevette, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de:

monsieur Mario Saint-Laurent, conseiller politique du ministre responsable de la Faune et des Parcs;

monsieur André Magny, président-directeur général, Faune et Parcs Québec;

monsieur George Arsenault, vice-président, Faune et Parcs Québec;

monsieur Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32812

Gouvernement du Québec

Décret 1067-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien sur la conservation des espèces en péril, à Québec, les 21 et 22 septembre 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil canadien sur la conservation des espèces en péril tiendront une réunion, à Québec, les 21 et 22 septembre 1999;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de conservation des espèces en péril;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre responsable de la Faune et des Parcs, monsieur Guy Chevette, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de:

monsieur Mario Saint-Laurent, conseiller politique du ministre responsable de la Faune et des Parcs;

monsieur André Magny, président-directeur général, Faune et Parcs Québec;

monsieur George Arsenault, vice-président, Faune et Parcs Québec;

monsieur Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32814

Gouvernement du Québec

Décret 1068-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration d'Investissement-Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (1998, c. 17) stipule que les affaires d'Investissement-Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont un président-directeur général nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le mandat des membres, autres que le président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Paul Beaulieu a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement-Québec par le décret numéro 1055-98 du 21 août 1998 pour un mandat d'un an et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Leblanc a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement-Québec par le décret numéro 1055-98 du 21 août 1998